

# **DELIBERATIONS**

## **9 Septembre 2016**

<b>Nombre de Membres</b>	
<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents :</b>	<b>7</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>2</b>
<b>Votants :</b>	<b>9</b>

*L'an deux mil seize, le vendredi neuf septembre à 19 heures 30, le conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis De CAUMONT LA FORCE, maire de la commune.*

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2016**

**ETAIENT PRESENTS** : MM, Anne BODARD, Etienne CORDONNIER, Louis DE CAUMONT LA FORCE, Isabelle SILNIQUE, Alexandre SOUDRY, Anne THOMINET, Brigitte TOURRET.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Anne-Sophie GALLON et Mrs Joël BUFFAULT, Bernard DAMOISEAU, Charles PLESSE.

**POUVOIR** : Mme Anne-Sophie GALLON a donné un pouvoir à Mr Louis de CAUMONT LA FORCE.  
Mr Bernard DAMOISEAU a donné un pouvoir à M. Alexandre SOUDRY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr Etienne CORDONNIER

*Avant de commencer la réunion, Mr le Maire rend hommage à M. André BUFFAULT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de 1983 à 1988, puis Maire de la commune de 1988 à 2001, décédé en début de semaine.*

*Une minute de silence est observée.*

### **N°2016-27**

#### **OBJET : FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL**

*Mr le Maire explique au conseil municipal le mécanisme du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).*

*Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes du pays de Tronçais, dans sa délibération du 27 juin 2016, a décidé de choisir la répartition dite de droit commun. Chaque commune conserve donc son attribution, calculée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale. Pour l'année 2016, le montant reversé à la commune s'élève à 1 224 €.*

### **N°2016-28**

#### **OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*Le conseil municipal, sur le rapport du Maire,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi Alur du 24 mars 2014 et notamment son article 136,*

*VU les statuts de la communauté de communes,*

*CONSIDERANT que les communautés de communes et d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017,*

*CONSIDERANT le caractère très rural du Pays de Tronçais dont seulement 4 communes disposent d'un PLU ou d'un POS valant PLU,*

*CONSIDERANT la volonté des communes de conserver leurs prérogatives en matière d'urbanisme,  
DECIDE à l'unanimité, de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU des communes à la communauté de communes du Pays de Tronçais au 27 mars 2017.*

**N°2016-29**

**OBJET : TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES DU SDISS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

*Le conseil municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi NOTRe du 7 août 2015,  
VU les statuts de la communauté de communes,  
CONSIDERANT le mécanisme de calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de l'intérêt à l'augmenter pour maximiser la dotation d'intercommunalité,  
CONSIDERANT la possibilité de transférer la charge que représentent les contributions communales au SDIS à la communauté de communes avec mise à jour du montant de l'attribution de compensation,  
CONSIDERANT qu'il ne s'agit pas d'un mécanisme de représentation-substitution, mais simplement d'un transfert de charges, ce qui signifie que la communauté de communes ne sera pas représentée au conseil d'administration du SDIS 03,  
DECIDE à l'unanimité, de transférer la contribution au SDIS03 de la commune à la communauté de communes du pays de Tronçais (figée au montant 2016, soit 1611.00 €).*

**N°2016-30**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 – loi de réforme des collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts,  
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2011 approuvant le changement de régime fiscal et optant pour celui de la fiscalité professionnelle unique,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2012 approuvant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),  
DELIBERE :  
Article unique : sont désignés comme représentants de la commune de Vitray à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Mr Louis de Caumont La Force titulaire, Mr Joël Buffault suppléant.*

**N°2016-31**

**OBJET : DEVIS SDE 03 POUR L'ECLAIRAGE AU LIEUDIT LA COTERELLE**

*Suite à la demande des habitants du lieudit « La Coterelle », Mr le Maire présente au conseil municipal un devis du SDE03 concernant l'ajout d'une lanterne et le déplacement d'une autre lanterne pour un montant de 515 €. Le SDE03 finance ces travaux à hauteur de 129 €. Il resterait donc à la charge de la commune une somme de 386 €.*

*Après délibération, dans un souci de sécurité pour les habitants concernés, le conseil municipal émet un avis favorable, et charge Mr le maire de faire les démarches nécessaires.*

## **OBJET : COMMUNE NOUVELLE**

*Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu l'arrêté préfectoral actant la commune nouvelle dénommée Meaulne-Vitray à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le chef-lieu est fixé à Meaulne.*

*Conformément aux décisions prises par les conseils municipaux de Meaulne et Vitray, sont instituées deux communes déléguées portant le nom et les limites territoriales des anciennes communes.*

## **OBJET : SECURITE ROUTIERE DANS LE BOURG DE VITRAY**

*Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau comptage de circulation et de vitesse a été réalisé par les services de l'UTT de Cérilly/Bourbon l'Archambault du 20 juillet au 26 juillet 2016, sur la RD n°145, à l'est du bourg.*

*Les résultats sont identiques à celui réalisé en 2011. Mme JUTIER, responsable de l'UTT de Cérilly/Bourbon l'Archambault propose de réaliser une étude pour trouver les solutions les mieux adaptées (Panneau réglementant la circulation à 30 kms/h, bandes rugueuses, ralentisseurs, coussins ralentisseurs etc...)*

## **OBJET : LAVOIR DES ARPENTS**

*Mr le Maire informe le conseil municipal que la restauration du lavoir au lieudit « les Arpents » est terminée. L'organisation, l'investissement des participants, la qualité de l'encadrement ont été réunis pour que ce chantier soit un vrai succès.*

*Malheureusement la nature reprend ses droits, il faut donc prévoir un entretien régulier.*

*Il faut également envisager d'aménager un accès piéton à ce lavoir (par exemple, avec du tout-venant).*

*Le Conseil Municipal charge et autorise Mr le Maire à faire les démarches nécessaires.*

## **OBJET : FACADE DE LA MAIRIE**

### **- Enduit de la mairie :**

*Suite à la demande de plusieurs habitants et d'élus de la commune, les services de la mairie ont contacté l'architecte des bâtiments de France pour conserver les pierres apparentes sur la façade de la mairie.*

*Ce dernier nous a répondu qu'il s'agissait d'un bâtiment du XIX siècle, et par conséquent, qu'il devait être enduit pour correspondre avec l'époque de construction.*

### **- Ecusson :**

*Mr le Maire présente au conseil municipal un projet réalisé par Mr Bourgain : écusson, devise de la république, nom de la commune... Il précise que cette réalisation est offerte.*

*Après étude de ce projet, le conseil municipal charge Mr le maire de prendre contact avec Mr Bourgain afin qu'il apporte une maquette à vraie grandeur pour que les détails en soient examinés par le prochain Conseil.*

## **OBJET : ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX**

*Mr le Maire rappelle au conseil municipal la législation des chemins ruraux. Il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes. L'usage veut que l'entretien en soit assuré par les riverains. Ils appartiennent au domaine privé de la commune mais leur entretien ne figure pas au nombre des travaux constituant une dépense obligatoire pour les communes. Si l'on se réfère aux articles R161-20 à R. 161-24 du Code rural, les propriétés riveraines supportent un certain nombre de charges destinées à assurer la conservation du chemin et la commodité de passage.*

*Deux chemins posent un problème d'entretien :*

*Le premier concerne celui de la font St Eloi : ce chemin étant goudronné sur une petite partie, l'entretien devrait en revenir donc de facto à la commune.*

*Le second concerne le chemin de la Renardière.*

*Après débat, le conseil municipal charge Mr le Maire de faire un courrier aux riverains pour les informer de la législation en la matière.*

#### **OBJET : ECHANGE DE TERRAIN**

*Mr le Maire demande au conseil municipal s'il serait favorable pour un échange de terrain entre la commune et Mr de Charon (terrain situé en face de la mairie, et celui attenant au parc, actuellement non entretenu). Mr le maire précise que ce projet vient de son fait. Son but est d'agrandir la surface utile du parc communal, notamment pour les manifestations de tous ordres qui s'y déroulent.*

*Mr le Maire donne lecture d'un mail de Mme Odile Bouchardon. Elle précise que lors du précédent mandat municipal, cette question avait déjà été évoquée, et le conseil municipal avait émis un avis défavorable.*

*Dans l'hypothèse où cette question serait étudiée, elle nous informe qu'elle est défavorable à cet échange, et qu'elle serait intéressée par l'achat de la parcelle jouxtant sa propriété.*

*Cette question sera revue lors d'un prochain conseil. Quoi qu'il en soit, avant de céder ou d'échanger un terrain communal, une enquête publique devra être réalisée.*

#### **OBJET : PERSONNEL ADMINISTRATIF**

*Mr le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du départ en retraite anticipé de Madame Ghislaine Buffault il faut prévoir son remplacement.*

*Il propose de recruter l'agent qui est actuellement en fonction. Cet agent pourrait être nommé directement en qualité d'agent titulaire intercommunal, car il travaille déjà pour une autre commune.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Mr le maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette embauche.*

#### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS**

*Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la commune du Pays de Tronçais.*

#### **OBJET : COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

*SIVOM : Mr Etienne Cordonnier informe le conseil municipal que suite aux investissements à venir et à la baisse de la consommation, les prix de l'eau vont régulièrement augmenter. De plus, il persiste une inquiétude sur l'avenir de ce syndicat.*

*SISS Vallon-en-Sully : Mme Anne Thominet donne le compte-rendu de la dernière réunion.*

#### **OBJET : LETTRE DE L'ASSOCIATION GYMVOL LE BRETHON**

*Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'association GYMVOL LE BRETHON, par lequel elle sollicite le prêt de la salle polyvalente pendant les travaux de réfection de la salle du Brethon.*

*La fréquence des cours est hebdomadaire, tous les jeudis de 19h à 20h, sauf pendant les vacances scolaires.*

*Le conseil municipal émet un avis favorable et décide de mettre gracieusement l'utilisation de la salle polyvalente, sauf en cas de demande de location.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Rencontre avec l'ONF : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré, en présence de Mr Joël Buffault, Mr Loïc NICOLAS, responsable de l'unité territoriale de Tronçais.

D'importants travaux (arasement des bas-côtés, reprofilage des fossés, etc...) sont prévus dès cet automne. La fermeture de certaines routes sera nécessaire durant cette période.

Durant la période du brame, l'ONF a créé une zone privilégiée qui permet une découverte dans les meilleures conditions de sécurité, et qui préserve la quiétude du site. Cette zone de 900ha est entièrement située sur la commune. Pour faciliter l'information, un communiqué de presse émanant de l'ONF a donc été affiché sur les deux panneaux de la commune.

Rencontre avec l'association « La Griotte » : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les membres de l'association « La Griotte ». Ces derniers l'ont informé qu'ils n'avaient plus l'utilité du hangar communal car ils ont trouvé une salle pour stocker leur matériel et faire leurs répétitions. Pour remercier la commune, ils ont fait un don de 50 € à la commission des fêtes.

Fossé du chemin de la font St Eloi : Suite au sinistre survenu fin 2015, Mr le maire informe le conseil municipal, que notre assurance n'est pas en mesure de verser les fonds réparant le préjudice. Car aucun constat amiable d'accident d'automobile n'a été rédigé, ni aucun procès-verbal de Gendarmerie.

Cependant il faut procéder à la remise en état de ce fossé avant l'hiver. Le conseil municipal autorise et charge Mr le maire pour faire les démarches pour procéder aux réfections indispensables dans les meilleurs délais.

Monument aux Morts : Après réflexion, il est inutile de faire des dépenses supplémentaires pour interdire le stationnement devant le monument aux morts. Il suffit simplement de déplacer une borne chaînée déjà existante.

Programme 2017 de réfection des fossés de la commune : Mr le maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux de contribuer à un relevé des travaux nécessaires pour l'ensemble de la commune avant la fin du mois de novembre.

Site Internet de la commune : afin de faire vivre ce moyen de communication à destination des habitants, il a été décidé de demander à Mme A.S. Gallon de le prendre en charge.

Lieu de mémoire pour fait de Résistance. Mme Tourret souhaiterait que soit mis en valeur le panneau faisant état du fait de résistance sur la commune non loin de la Croisée de Vitray. Le maire se charge de prendre contact avec l'ONF.